SUR PROPOSITION DES DOUANES

Vers la suppression du certificat de conformité

Sur proposition de la direction générale des Douanes, le ministère des Finances aurait donné son accord pour la suppression de la disposition portant délivrance des certificats de conformité au profit des conteneurs expédiés depuis des ports étrangers. La proposition des Douanes fait suite à un rapport accablant élaboré par la Direction centrale de la lutte contre la fraude a posteriori.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Selon une source proche de cette structure centrale de l'institution douanière, «cette situation a porté un préjudice considérable à l'institution depuis 2010». Notre source parle de «certificats de conformité de produits de complaisance» qui ont causé un «important préjudice à notre économie». Il y a quelques mois, le directeur central de cette structure, Regue Benamer, avait déclaré que «des centaines de conteneurs de produits contrefaits, mais aussi de pièces détachées usagées et de produits pyrotechniques, ont fait l'objet de saisies, alors que des documents justifiant leur conformité ont été délivrés par les sociétés d'inspection étrangères avant leur expédition vers le territoire national».

Plus grave encore, selon ce même responsable, ces marchandises interdites à la commercialisation, qui se trouvent en situation d'abandon au niveau des enceintes portuaires et aéroportuaires, ont toutes bénéficié d'une domiciliation bancaire dont les transferts, vers les banques étrangères, ont été effectués préalablement.

Ainsi, on indique qu'en juillet 2009, la Banque d'Algérie avait, dans une note réglementaire, conditionné aux importateurs l'octroi de la domiciliation bancaire par la présentation d'un certificat de conformité du produit, délivré par une société d'inspection étrangère. Une condition sur laquelle la Banque d'Algérie est revenue en avril 2011, en procédant à son annulation après que l'administration des Douanes eut fait état de plusieurs cas de fraude et de fausses déclarations.

Photo : Samir Sid

Des centaines de conteneurs ont été saisis.

Or, l'instruction en elle-même n'a pas été exécutée, d'où l'intervention des services des Douanes auprès du département des finances pour valider la décision d'avril 2011.

D'ailleurs, il a été constaté par les mêmes services que le nombre de nouvelles sociétés d'inspection s'est multiplié à l'étranger depuis l'institution de cette note, révèle encore M. Regue. «Ces sociétés délivraient un certificat de conformité de complaisance pour une somme variant entre 350 et 500 dollars par expédition et parfois des sommes beaucoup plus grandes pour des expéditions plus importantes.

Ce sont des surcoûts inutiles et injustifiés qui sont répercutés sur le consommateur algérien et qui grèvent nos réserves de change», ajoute ce responsable. Or, pour ce responsable, le salut passe par «un véritable assainissement qui va commencer à partir de cette politique de facilitations», a-t-on souligné.

A ce propos, il est à rappeler que les services des Douanes, en collaboration avec le ministère du Commerce, ont décidé de dispenser les entreprises important des intrants nécessaires au fonctionnement de leur activité du certificat de conformité, sous réserve d'effectuer les contrôles nécessaires a posteriori sur site.«La procédure vient d'être mise en place concernant certains produits de fonctionnement afin de les exclure de cette formalité», a-t-on déclaré.

Ces mesures entrent dans le cadre des facilitations décidées par les pouvoirs publics pour supprimer les entraves bureaucratiques et alléger les dispositifs de contrôle douanier.

Le but étant d'aider les entreprises publiques et privées, connues pour leur sérieux, à disposer rapidement de leurs produits et matériaux indispensables à la bonne marche de leur activité. Il est à noter que l'octroi du statut d'opérateur agréé offrant des facilitations douanières sera accordé, selon la direction générale des Douanes, «prioritairement» aux grandes entreprises activant dans la production ou la transformation des différents secteurs économiques.

Pour les distributeurs, soit les entreprises qui importent pour la revente en l'état, ils seront classés en seconde position en matière de priorité d'octroi des facilitations douanières, selon le projet de décret en cours de finalisation.

A. B.

LA MANIFESTATION A DRAINÉ BEAUCOUP DE PROMOTEURS POTENTIELS

Fin du Salon national de l'emploi

Fin du Salon national de l'emploi. La manifestation, organisée sous le thème de «la promotion de la microentreprise au service du développement local», a été clôturée par une cérémonie au cours de laquelle des diplômes ont été décernés à des promoteurs ayant pris part au salon et qui se sont distingués par l'activité dans laquelle ils ont investi.

Pas moins de 450 microentreprises créées dans le cadre des différents dispositifs seront présentes à ce salon, dont 250 créées dans le cadre de l'Agence nationale du soutien à l'emploi, 100 entreprises financées par l'Agence nationale d'assurance chômage et 100 autres financées par l'Angem.

La manifestation, qui a drainé beaucoup de jeunes désireux de devenir promoteurs, était une occasion de faire mieux connaître les différents dispositifs d'emploi et de création de microentreprises. Au cours de ce salon, le bilan et les résultats des différents dispositifs ont été présentés.

Les visiteurs ont eu l'occasion de s'informer sur les procédures de création de microentreprises et d'accès aux postes d'emploi et d'avoir une connaissance meilleure des administrations ainsi que des partenaires intervenant dans la création des microentreprises, tels que les banques, les Impôts, les Douanes, le Centre national du registre du commerce et la Caisse nationale d'assurance.

N. I.

ILS EXIGENT UNE NOUVELLE TARIFICATION

Les transporteurs proposent un tarif de 2,60 dinars par kilomètre

Les transporteurs prévoient de se réunir au cours de cette semaine au ministère des Transports en vue d'étudier les questions relatives à la tarification et à la création d'une commission qui sera chargée d'établir un plan de transport. C'est ce qu'a annoncé M. Bouraba Hocine, secrétaire général de l'Organisation nationale des transporteurs algériens.

F.-Zohra B. - Alger (Le Soir) - L'anarchie qui caractérise actuellement le transport privé pénalise tant les transporteurs que les usagers. Ceci d'autant qu'une hausse de cinq dinars est appliquée depuis quelques semaines par certains transporteurs, notamment sur les lignes de la capitale.

Cette hausse, qui n'a pas été du goût des usagers, a été imposée sans aucun accord entre les transporteurs, expliquent les représentants de l'Organisation nationale des transporteurs algériens. La désorganisation a atteint un point tel que les professionnels ont tiré à plusieurs reprises la sonnette d'alarme et entamé des interruptions de leurs activités dans certaines stations de la capitale.

Nous comptons avoir une réunion avec des responsables du ministère des Transports cette semaine. Nous souhaitons que soient discutées une fois pour toute les questions relatives aux tarifications et à la création d'une commission qui serait chargée d'organiser un plan de transport et l'attribution des lignes», explique M. Bouraba.

Pour le syndicaliste, revoir la tarification est une urgence et les transporteurs demandent un tarif de 2,60 DA le kilomètre.

«Nous sommes prêts à accepter 2 dinars mais il n'est plus possible de poursuivre notre activité avec l'actuelle tarification qui est de 0,25 centimes le kilomètre. Cette situation qui découle de la loi de 96 n'a pas été revue à ce jour», confie le secrétaire général du syndicat des transporteurs en notant que la tarification se fait de façon anarchique ce qui crée un malaise au sein de la corporation.

Photo : DR

Malaise au sein de la corporation.

Les transporteurs exigent aussi un plan de transport qui réglerait notamment le problème d'attribution des lignes. Ce programme, selon notre interlocuteur, devait être appliqué depuis l'année 2004 mais ne l'a pas été à ce jour. «Il est temps de réglementer l'attribution de lignes, certaines sont saturées alors que d'autres sont quasiment vides.

Cette situation déstabilise l'activité, ceci d'autant qu'une circulaire permet tacitement que des autorisations soient accordées sans limites sur toutes les lignes», souligne M. Bouraba.

F.-Z. B.